



PROCES-VERBAL DE RESTITUTION DE BIENS DANS LE CADRE D'UN RETRAIT DE COMPETENCE

Entre :

Haute-Corrèze Communauté, dont le siège est sis 23 Parc d'Activité du Bois Saint Michel - 19200 Ussel, représentée par son président, Monsieur Pierre Chevalier, dûment habilité par délibération n°2020-03-05 du conseil communautaire du 16 juillet 2020,

D'une part

Et :

La Commune de Bort-les-Orgues sise 33, place du 19 Octobre – 19110 Bort-les-Orgues, représentée par son maire M. Eric ZIOLLO, dûment habilitée par délibération du conseil municipal, en date du

D'autre part,

Préambule

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L 5211-25-1 sur le retrait de compétence et ses conséquences patrimoniales,

Vu le procès-verbal de mise à disposition du Château de Val par la commune de BORT au profit de la communauté de communes Bort – Lanobre - Beaulieu en date du 30 décembre 2000,

Vu le procès-verbal de mise à disposition du Château de Val par la commune de BORT au profit de la communauté de communes Val et Plateaux Bortois en date du 01 octobre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant création de Haute-Corrèze Communauté avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 et faisant office de statuts pour l'EPCI,

Vu la délibération n°2017-02-01b en date du 14 janvier 2017 de Haute-Corrèze Communauté délibérant sur la définition de de l'intérêt communautaire at actant le transfert du Château de Val,

Vu la délibération du 03 février 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Bort-les-Orgues approuvant le transfert du Château de Val,

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet

Par le présent procès-verbal, Haute-Corrèze Communauté transfère à la commune de Bort-les-Orgues, qui l'accepte, les biens suivants ainsi que l'actif et le passif affectés à l'exercice cette compétence.

Ouvrages	Année de mise en service	Description	Référence cadastrales	Superficie m2	Etat
Château de Val du XVème siècle		Bâtiment sur 5 niveaux (sous-sol compris)	E 225 – Commune de Lanobre (15)	Surface au sol hors-œuvre du bâtiment : 425 m ² Surface hors-œuvre brute de tous les niveaux : 2 125 m ²	Bon état général
Dépendance et chapelle		Bâtiment sur 4 niveaux (sous-sol compris)	E 225 – Commune de Lanobre (15)	Surface au sol hors-œuvre du bâtiment : 287 m ² Surface hors-œuvre brute de tous les niveaux : 738 m ²	Bon état général

Cette restitution est réalisée dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2. Consistance des biens

L'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, affectés à la compétence, « Sites remarquables – Entretien et réalisation de programmes d'investissement sur les sites remarquables : Château de Val et ses abords », « Exploitation et animation du château de Val », ont été transférés de plein droit à Haute-Corrèze Communauté lors de sa création au 1^{er} janvier 2017 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-5, III, relatif au transfert de plein droit de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée lors de la création d'un EPCI.

Article 3. Amortissement des biens

La commune de Bort-les-Orgues s'engage à poursuivre l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes, le cas échéant, conformément à ses propres règles.

Article 4. Modalités du retrait

Le retrait de compétence s'effectue conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5. Durée

La restitution prend effet au 1er janvier 2017 et est définitive, sauf décision contraire de la commune de Bort-les-Orgues.

Article 6. Droits et obligations

La commune de Bort-les-Orgues, recouvre l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à compter du 1er janvier 2017.

La commune de Bort-les-Orgues recouvre également les droits et obligations confiés à Haute-Corrèze Communauté en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours et marchés relatifs aux biens transférés.

Les contentieux éventuellement en cours seront poursuivis par la commune de Meymac.

Article 7. Transfert actif et passif

Voir annexe n°3 jointe au présent procès-verbal.

Article 8. Dépenses et recettes

La commune de Bort-les-Orgues percevra toutes les recettes et paiera toutes les dépenses afférentes des biens précités.

Article 9. Excédent ou déficit

Aucun résultat, ni trésorerie ne sera transféré par Haute-Corrèze Communauté à la commune de Bort-les-Orgues.

Article 10. Dossiers administratifs

Les dossiers administratifs éventuellement afférents aux biens mis à disposition seront remis par Haute-Corrèze Communauté aux services de la commune de Bort-les-Orgues et un procès-verbal de la remise constatant la liste de pièces composant lesdits dossiers sera établi.

Article 11. Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litige, Haute-Corrèze Communauté et la commune de Bort-les-Orgues conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait du présent procès-verbal relève du fait du Tribunal Administratif de Limoges dans le respect des délais de recours.

Article 12. Transmission

Le présent procès-verbal sera transmis à :

- la Sous-Préfecture de la Corrèze,
- le Centre des Finances Publiques d'Ussel,

Fait à Bort-les-Orgues, le **15 DEC. 2022**

Pour la commune,
Eric Ziolo
Maire,



Fait à Ussel, le **17 NOV. 2022**

Pour Haute-Corrèze Communauté,
Pierre Chevalier,
Président,



Annexes

Annexe 1 : arrêté préfectoral

Annexe 2 : certificat administratif d'inventaire

Annexe 3 : tableau transfert de l'actif et du passif établi par le Service de Gestion Comptable d'Ussel